

RESPECTER LES BESOINS D'INTIMITÉ ET DE SEXUALITÉ EN MILIEU D'HÉBERGEMENT DE LONGUE DURÉE

LIGNES DIRECTRICES

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-92029-8 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

DIRECTION DES TRAVAUX

Daniel Garneau	Directeur général, Direction du soutien à domicile et services aux aînés Sous-ministériat aux aînés et aux proches aidants, MSSS
Nathalie Tremblay	Directrice des services aux aînés et aux proches aidants Sous-ministériat aux aînés et aux proches aidants, MSSS

COORDINATION DES TRAVAUX

Alexandre St-Germain	M. Sc. Travailleur social et Chargé de projet provincial pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (2021-2024) Direction des services aux aînés et aux proches aidants Sous-ministériat aux aînés et aux proches aidants, MSSS
----------------------	--

RÉDACTION

Danielle Bradette	B. Sc. Infirmière et Chargée de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Alexandre St-Germain	M. Sc. Travailleur social et Chargé de projet provincial pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (2021-2024) Direction des services aux aînés et aux proches aidants Sous-ministériat aux aînés et aux proches aidants, MSSS
Anne-Marie Cliche	M. Sc. Physiothérapeute et Chargée de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides
Mélanie Lambert	B. Sc. Infirmière et Chargée de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée CISSS de Lanaudière
Stéphane Tremblay	B. Sc. Travailleur social et Chargé de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

GROUPE DE TRAVAIL

Danielle Bradette	B. Sc. Infirmière et Chargée de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Anne-Marie Cliche	M. Sc. Physiothérapeute et Chargée de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée CISSS des Laurentides
Jovan Guénette	Conseiller en matière de lutte contre la maltraitance Direction adjointe de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance, MSSS

Naomie-Jade Ladry	Étudiante, candidate au doctorat en sciences humaines appliquées Direction des services aux aînés et aux proches aidants, MSSS
Rémy Lagacé	M.D., Gériatopsychiatre et Psychiatre CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Mélanie Lambert	B. Sc. Infirmière et Chargée de projet pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et des services de longue durée CISSS de Lanaudière
Patricia Bonin	M.A.,T.S Chargée de projet provincial pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée Direction des services aux aînés et aux proches aidants Sous-ministériat aux aînés et aux proches aidants, MSSS
Alexandre St-Germain	M. Sc. Travailleur social et Chargé de projet provincial pour le déploiement de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (2021-2024) Direction des services aux aînés et aux proches aidants Sous-ministériat aux aînés et aux proches aidants, MSSS
Isabelle Wallach	Ph. D. Anthropologue et Professeure au département de sexologie Université du Québec à Montréal

RÉVISION DE L'INCLUSIVITÉ DU CONTENU

Julien Rougerie	Formateur et spécialiste contenu Fondation Émergence
-----------------	---

Table des matières

Introduction	1
LIGNE DIRECTRICE 1 : Reconnaître et rompre le tabou entourant la sexualité des personnes hébergées..	2
1.1 Engagement des prestataires de service : Prendre conscience de ses valeurs, ses croyances, ses convictions et ses préjugés pour faire preuve de neutralité et d'ouverture dans l'intervention	3
1.2 Engagement des établissements : Créer un climat favorable à l'expression des besoins d'intimité et de sexualité dans une atmosphère empreinte de respect	3
LIGNE DIRECTRICE 2 : Les milieux d'hébergement doivent mettre en place des pratiques qui permettent de respecter les besoins d'intimité des personnes hébergées.....	4
2.1 Engagement des établissements : Développer les connaissances des prestataires de service afin d'assurer l'expression saine des besoins sexuels	5
2.2 Engagement des établissements : Assurer une vigie sur le confort et la sécurité des personnes hébergées	6
Annexe 1 : Vision, principes directeurs et orientations de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée	8
Annexe 2 : Type de comportements sexuels	9
Annexe 3 : Outil d'aide à la réflexion	10
BIBLIOGRAPHIE	11

Introduction

Des lignes directrices pour favoriser le respect des besoins d'intimité et de sexualité en milieu d'hébergement : pour qui et pourquoi ?

La Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée « *Des milieux de vie qui nous ressemblent* » (PHSSLD), publiée le 15 avril 2021, présente une vision, des principes directeurs et des orientations (voir annexe 1) visant à ce que les soins et les services offerts dans les milieux d'hébergement de longue durée soient mieux adaptés aux besoins et aux préférences des adultes qui y résident.

Dans la dixième orientation de la PHSSLD, *Développer des milieux de vie inclusifs et évolutifs*, on insiste, entre autres, sur l'importance de respecter l'intimité des personnes ainsi que leurs besoins affectifs et sexuels. De la PHSSLD découle le Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026 « *Pour le mieux-être des personnes hébergées* » (PAH) qui comprend 25 mesures, dont **la mesure 17 qui vise à respecter et soutenir la diversité sexuelle et de genre ainsi que le besoin d'intimité et de sexualité des personnes hébergées**. Bien que cette mesure rassemble deux objectifs distincts, nous traiterons ici uniquement du volet de l'intimité et de la sexualité.

L'ensemble des milieux d'hébergement de longue durée (Centres d'hébergement et de soins de longue durée, Maisons des aînés, Maisons alternatives, Ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF)) sont visés par ces lignes directrices qui s'adressent à tous les prestataires de services qui œuvrent dans ces milieux (gestionnaires, préposées et préposés aux bénéficiaires, professionnelles et professionnels, techniciennes et techniciens, personnel des services techniques, responsables de RI-RTF, leurs remplaçantes et remplaçants ainsi que les employées et employés, etc.). Elles visent toutes les clientèles adultes hébergées (18 ans et plus) :

- Personnes aînées.
- Personnes vivant avec un trouble neurocognitif majeur.
- Personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle.
- Personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme.
- Personnes ayant un trouble mental.
- Personnes ayant une dépendance.
- Personnes ayant un vécu d'itinérance.

Il est aussi important de rappeler que lorsqu'il est question des proches, il s'agit de « *tous celles et ceux qui font partie de l'entourage d'une personne et avec qui elle entretient un lien, qu'il soit de parenté, de filiation ou non. Il peut s'agir d'une relation amicale, de voisinage, de travail, de*

couple avec ou sans statut juridique, familiale, etc. Ainsi, le lien qui les unit, la nature de la relation et la fréquence des contacts sont diversifiés »¹.

Ces lignes directrices serviront donc de guide pour soutenir l'adaptation nécessaire des milieux d'hébergement en matière de reconnaissance et de respect des besoins d'intimité et de sexualité. Des engagements doivent être pris par les établissements qui demeurent responsables de produire leurs propres outils et procédures. Afin de nous assurer du mieux-être de la personne hébergée, il est essentiel de la considérer dans sa globalité et d'intervenir pour assurer la santé sexuelle. La contraception et la prévention des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) devraient également être considérées comme des composantes essentielles de cette approche. *« La santé sexuelle, lorsqu'elle est considérée de manière positive, s'entend comme une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence. (...) Les questions liées à la santé sexuelle sont très variées et englobent l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'expression sexuelle, les relations et le plaisir »².*

LIGNE DIRECTRICE 1 : Reconnaître et rompre le tabou entourant la sexualité des personnes hébergées

La thématique de la sexualité des personnes hébergées fait encore l'objet de peu de discussion et d'attention en hébergement. Il importe de se méfier de la tendance à les voir comme des êtres asexuels (que ce soit par l'infantilisation qui peut venir avec la présence d'une déficience, d'une maladie ou tout simplement par âgisme).

Dans la formation académique de plusieurs prestataires de services, la dimension des besoins sexuels des personnes hébergées occupe peu de place. Lorsqu'elle est abordée, c'est davantage sous un angle clinique de réadaptation plutôt que dans un contexte de réalisation d'une habitude de vie.

Il est important de reconnaître les besoins sexuels et d'aborder le sujet de la sexualité, tout comme la sensibilisation à la prévention des ITSS et à l'utilisation des moyens de contraception. Toutefois, il est normal de ressentir un inconfort à le faire lorsqu'on ne dispose pas des connaissances ou des outils nécessaires. Il est donc essentiel d'accroître les connaissances des prestataires de services si l'on souhaite que les besoins sexuels soient reconnus en contexte d'hébergement.

1. MSSS 2021, PHSSLD page 35.

2. Organisation mondiale de la Santé 2024 : https://www.who.int/fr/health-topics/sexual-health#tab=tab_1

1.1 Engagement des prestataires de service : Prendre conscience de ses valeurs, ses croyances, ses convictions et ses préjugés pour faire preuve de neutralité et d'ouverture dans l'intervention

Avant toute chose, il faut se rappeler que nous sommes tous des êtres humains et qu'il est normal d'avoir nos propres valeurs, nos croyances et nos convictions. Il est primordial de prendre le temps d'y réfléchir et de les identifier. Cela permet de respecter celles des personnes hébergées et d'intervenir avec neutralité.

Quelques questions qui peuvent aider les prestataires de service à amorcer une réflexion individuelle :

- ✓ Concernant les personnes hébergées, êtes-vous à l'aise de parler de leur sexualité? Y a-t-il des situations qui vous dérangent moins, d'autres qui vous dérangent plus et pourquoi?
- ✓ Comment réagiriez-vous si par mégarde vous étiez témoin d'une personne hébergée qui se masturbe dans sa chambre?
- ✓ Comment réagiriez-vous si par mégarde vous étiez témoin d'un rapport sexuel entre deux personnes hébergées?
- ✓ Si j'étais en situation d'hébergement dans un milieu de vie et que j'avais envie de répondre à mes besoins d'intimité ou de sexualité, quelles réactions aimerais-je que les prestataires de services aient à mon égard?

Il faut également porter une attention particulière à nos préjugés face aux personnes hébergées. Ces dernières sont des adultes et ne doivent pas être considérées comme des êtres asexuels. La conscience de soi favorise par la suite une meilleure neutralité dans l'intervention.

1.2 Engagement des établissements : Créer un climat favorable à l'expression des besoins d'intimité et de sexualité dans une atmosphère empreinte de respect

Les établissements doivent promouvoir la santé sexuelle et l'intimité en mettant en place des outils de sensibilisation pour les personnes hébergées, leurs proches ainsi que les prestataires de services.

Les personnes hébergées doivent se sentir à l'aise de s'exprimer et de répondre à leurs besoins d'intimité et de sexualité. L'accès à des moments d'intimité avec une autre personne, que celle-ci vienne de l'extérieur ou réside également dans le milieu de vie, doit être normalisé et des moyens doivent être mis en place par le milieu pour faciliter ces moments, qu'il y ait expression sexuelle ou non. À noter que la notion de conjugalité n'est en aucun cas un prérequis à l'accès à des moments d'intimité et de sexualité, tant que la notion de consentement est respectée.

Briser les tabous ne veut toutefois pas dire que les personnes hébergées sont obligées de parler de leur sexualité, mais seulement que les milieux d'hébergement doivent créer des environnements propices au dialogue dans le respect de leur rythme et de leurs volontés.

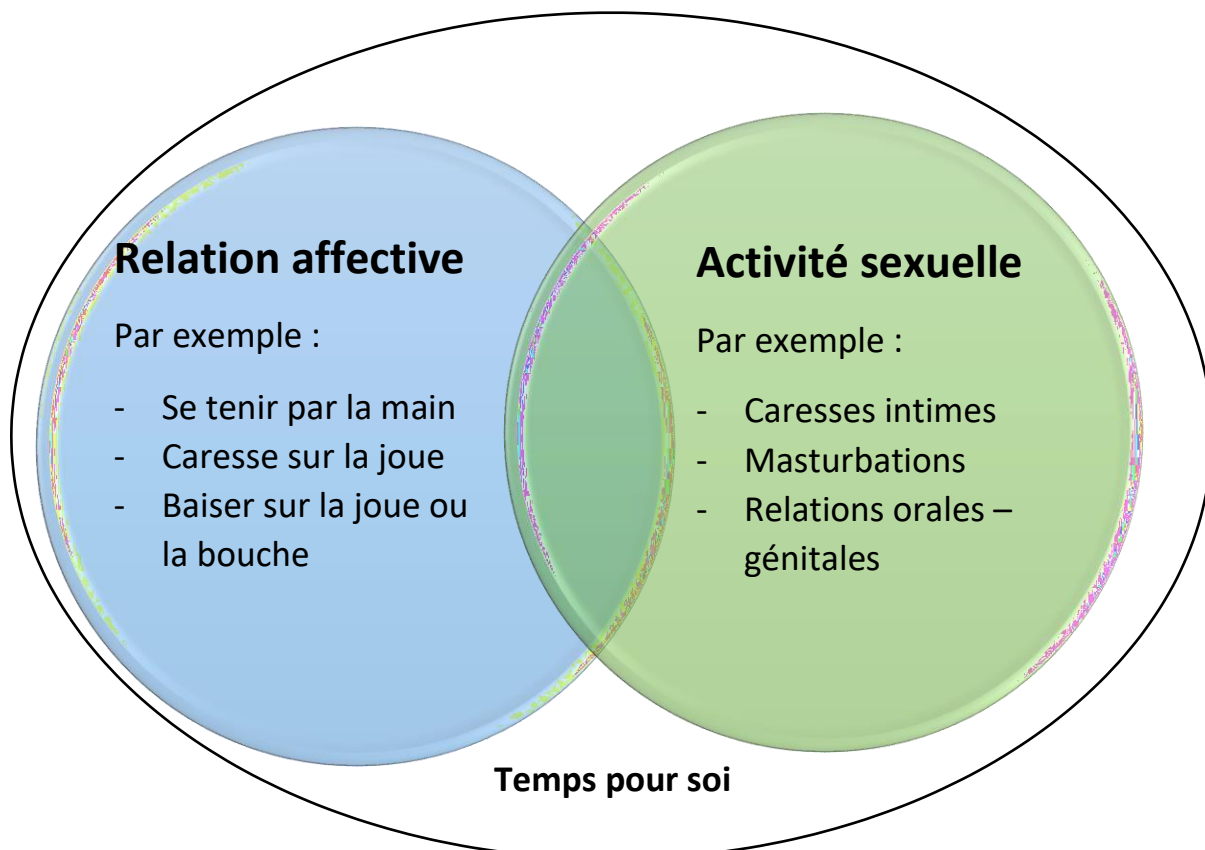
LIGNE DIRECTRICE 2 : Les milieux d'hébergement doivent mettre en place des pratiques qui permettent de respecter les besoins d'intimité des personnes hébergées.

Tel que l'indique la PHSSLD, le soutien des besoins d'intimité doit faire partie intégrante des pratiques et des valeurs du milieu de vie et de soins. Pour ce faire, la reconnaissance de ceux-ci, qu'ils soient en continuité avec l'histoire et les expériences de vie de la personne adulte hébergée ou non, demeure primordiale. Les milieux d'hébergement doivent donc y porter une attention puisque le fait de partager un milieu de vie avec plusieurs personnes peut réduire de façon considérable les occasions de l'exprimer et d'y répondre.

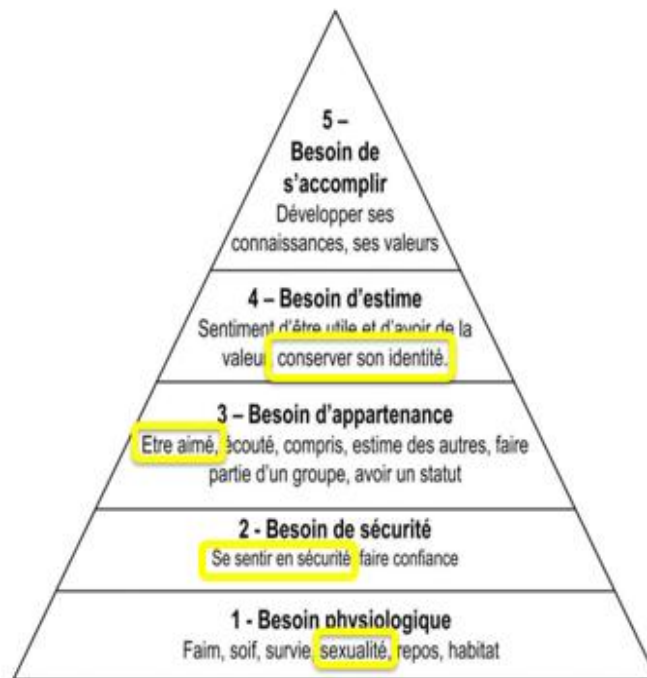
La notion d'intimité regroupe autant les besoins de solitude, de relations affectives que les activités sexuelles. C'est donc à l'ensemble de ce vaste spectre de besoins auquel il faut penser lorsqu'il est question d'intimité des adultes hébergés.

Bien entendu, les besoins d'une personne hébergée ne peuvent pas empiéter sur la liberté de refus d'une autre personne. Le consentement doit être présent de part et d'autre.

Besoin d'intimité



Les besoins d'intimité des personnes hébergées doivent être pris en compte et assurés tant en matière d'organisation du travail des prestataires de service que dans le partage des lieux physiques du milieu de vie (à titre d'exemple, des accroches portes « Ne pas déranger » peuvent être mis à disposition ou des moyens pour permettre des moments d'intimité peuvent être convenus avec les personnes qui vivent en chambres semi-privées).



La hiérarchie des besoins selon la pyramide de Maslow

2.1 Engagement des établissements : Développer les connaissances des prestataires de service afin d'assurer l'expression saine des besoins sexuels

De façon universelle, toutes les personnes ont des besoins de base qui sont représentés dans la pyramide de Maslow³.

La sexualité est un besoin physiologique de base qui ne disparaît pas lors de l'admission en hébergement, et ce, peu importe l'état de santé, l'âge, le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. On la retrouve à plusieurs niveaux de la pyramide.

Les personnes hébergées ont des droits en matière de sexualité :

Droits liés aux pratiques :

- Droit de participer à des activités sexuelles sécuritaires.
- Droit au plaisir.
- Droit à l'autodétermination sexuelle.

Droits liés aux relations :

- Droit de consentir à des actes sexuels.
- Droit de choisir librement ses partenaires sexuels.
- Droit à des relations sexuelles reconnues (reconnaissance des besoins sexuels par l'établissement).

3. Image produite par le CISSS des Laurentides.

Les personnes hébergées ont également le droit à la vie privée et que celle-ci soit respectée, ce qui implique aussi le droit de demander de ne pas être dérangées dans leur chambre. **Les prestataires de services doivent frapper à la porte et attendre d'être invités avant d'entrer dans une chambre.**

Toute activité sexuelle, solitaire ou avec une autre personne, doit se faire dans le **respect des conventions sociales et des autres personnes hébergées**. L'annexe 2 présente des exemples de comportements sexuels respectueux, inquiétants et problématiques. Les milieux d'hébergement sont invités à bien identifier les procédures internes à mettre en œuvre en cas de comportement inquiétant et problématique.

Les milieux d'hébergement doivent promouvoir un environnement de vie respectueux, bientraitant et sécuritaire : « *La bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus. Elle s'exprime par des attentions et des attitudes, un savoir-être et un savoir-faire collaboratif, respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits et libertés des personnes. Elle s'exerce par des individus, des organisations ou des collectivités qui, par leurs actions, placent le bien-être des personnes au cœur de leurs préoccupations. Elle se construit par des interactions et une recherche continue d'adaptation à l'autre et à son environnement* »⁴. Dans cette perspective, la non-reconnaissance des besoins de sexualité et/ou d'intimité ou les entraves à leur réponse constituent un acte de maltraitance.

2.2 Engagement des établissements : Assurer une vigie sur le confort et la sécurité des personnes hébergées

Rappelons que les besoins d'intimité et de sexualité sont présents tout au long de la vie. Il est donc normal que les personnes hébergées posent des gestes affectueux ou s'adonnent à des activités sexuelles.

Dans la majorité des situations, il ne sera pas requis de se questionner ou même d'intervenir. Toutefois, dans les situations ambiguës, il sera important que les établissements se dotent de moyens de concertation pour arriver à soutenir la réflexion, la consultation et ultimement la décision d'intervenir. L'annexe 3 présente un outil d'aide à la réflexion à l'intention des prestataires de services qui font face à une situation génératrice d'inconfort ou d'ambiguïté.

Afin d'assurer la protection contre la maltraitance, tous les milieux d'hébergement doivent :

- **Favoriser un accueil bienveillant ainsi qu'une attitude d'ouverture et de non-jugement** afin que les personnes hébergées puissent se sentir en confiance d'exprimer leurs besoins et

4. [Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 : Reconnaître et agir ensemble](#), p. 25.

recevoir, lorsque requis, le soutien nécessaire dans la recherche de solutions pour y répondre. Il en va de même pour l'expression des inconforts ressentis lors d'une activité sexuelle afin de mettre en place des mesures de protection au besoin.

- **Parler ouvertement de consentement** et en rappeler les notions de base aux personnes hébergées, notamment :
 - Il doit être donné de manière libre et éclairée.
 - Il se manifeste tant de façon verbale que non verbale.
 - Il doit être concomitant à l'activité sexuelle.
 - Il peut être retiré en tout temps, même s'il a été donné au début (de l'acte sexuel).
 - Même si une personne est reconnue inapte par la Cour à gérer ses biens et sa personne, elle conserve tout de même le droit de consentir ou non à une activité sexuelle. **À noter que ce consentement ne peut être substitué, il est donc important de sensibiliser les proches à cet égard.**
- **Se doter d'une procédure claire et connue** afin que les personnes hébergées, les proches et les prestataires de service sachent à qui adresser toute situation d'intimité entre une personne hébergée et une autre personne (interne ou externe) s'ils ont des doutes quant à la vulnérabilité ou la capacité décisionnelle à consentir à une relation d'intimité et une activité sexuelle. Les établissements sont encouragés à recourir à l'expertise de l'équipe responsable des questions d'éthique cliniques et organisationnelles.

Annexe 1 : Vision, principes directeurs et orientations de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée

VISION

*Pour la personne, un parcours vers une ressource d'hébergement et un vécu au sein de ce nouveau milieu de vie doit s'inscrire le plus possible **en continuité avec son histoire et son expérience de vie, ses valeurs, ses préférences, ses besoins, sa culture et sa langue.** Le milieu de vie évolue et s'adapte aux divers besoins de la personne et lui permet de se sentir chez elle, de maintenir les liens avec ses proches, de poursuivre et de développer l'exercice de ses rôles sociaux tout en ayant accès aux soins de santé requis par son état.*

PRINCIPES DIRECTEURS

- Respecter la dignité de la personne;
- Permettre l'exercice des droits de la personne et soutenir son autodétermination;
- Actualiser l'approche de partenariat entre l'utilisateur, les proches et les acteurs du système de santé et de services sociaux;
- Viser le mieux-être de la personne hébergée;
- Personnaliser les soins, les services et le milieu de vie;
- Promouvoir et actualiser la bientraitance.

AXES D'INTERVENTIONS	ORIENTATIONS
Axe 1 La personne hébergée	1. Considérer la personne dans sa globalité et soutenir sa participation dans le maintien et le développement de ses capacités. 2. Assurer une réponse aux besoins spécifiques des personnes.
Axe 2 Les proches	3. Accueillir les proches pour préserver les liens avec la personne hébergée. 4. Reconnaître et mobiliser les personnes proches aidantes dans le respect de leurs volontés et capacités d'engagement. 5. Soutenir les proches.
Axe 3 Les prestataires de services	6. Offrir des soins et des services de qualité. 7. Diversifier la composition des équipes de travail. 8. Valoriser et soutenir les prestataires de services.
Axe 4 Le milieu de vie et de soins	9. Développer un milieu de vie de qualité qui permet le mieux-être des personnes hébergées. 10. Développer des milieux de vie inclusifs et évolutifs.
Axe 5 La communauté	11. Soutenir la participation sociale en partenariat avec les acteurs de la communauté. 12. Faire connaître et promouvoir les milieux d'hébergement auprès des citoyens.

Annexe 2 : Type de comportements sexuels

	Comportements sexuels respectueux	Comportements sexuels inquiétants	Comportements sexuels problématiques
Manifestations	Toute activité sexuelle pratiquée en solitaire ou avec une autre personne consentante et qui se fait dans un espace privé et dans le respect des droits des autres personnes hébergées (ex. : à la chambre avec la porte fermée).	L'activité sexuelle ne semble pas respecter les droits des autres personnes hébergées (ex. : commentaires/gestes questionnables, exhibition, activité sexuelle dans les aires communes, etc.). Lorsque la notion de consentement n'est pas clairement établie (ex. : raison de croire qu'un des partenaires ne possède pas la capacité de donner son consentement libre et éclairé).	L'activité sexuelle porte atteinte aux droits d'une ou de plusieurs personnes hébergées (ex. : commentaires ou gestes inappropriés qui persistent malgré l'intervention et la supervision, agression, etc.). Présence possible de violence, d'éléments de coercition, de manipulation, de force ou d'agression. Absence de consentement.
Rappels importants	La diversité des relations intimes ou sexuelles peut s'exprimer de différentes façons et ne justifie pas toujours une intervention. · Porter attention aux jugements de valeur. · Assurez-vous de respecter l'intimité des personnes impliquées. · Si vous éprouvez un inconfort, parlez-en à vos collègues ou à vos gestionnaires ou aux personnes de références pour les RI-RTF.	Intervention à personnaliser par l'établissement (se référer aux procédures internes, par exemple : contacter la personne intervenante pivot, voir s'il y a des indications au dossier de la personne, etc.).	Les motifs pouvant expliquer les comportements sexuels problématiques peuvent être multiples (ex. Stratégies d'adaptation pour gérer une situation ou un état (isolement, anxiété, besoin affectif non comblé). Troubles cognitifs/comportements désinhibés, etc.). · Intervention à personnaliser par l'établissement (se référer aux procédures internes, par exemple : assurer la sécurité, contacter la personne intervenante pivot, aviser l'infirmier ou l'infirmière, vérifier s'il y a des directives présentes aux dossiers, etc.).

Ce tableau a pour seul objectif d'orienter les prestataires de services quant aux attitudes, comportements et interventions pouvant être réalisées. Il n'est ni exhaustif, ni prescriptif.

Inspiré en grande partie de l'aide-mémoire intimité et sexualité en milieu d'hébergement du CISSS du Bas St-Laurent

Annexe 3 : Outil d'aide à la réflexion



BIBLIOGRAPHIE

ALZHEIMER SOCIETY ONTARIO (2013). Changer de regard - Guide pour comprendre les comportements de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. https://alzheimer.ca/sites/default/files/documents/Changer-de-regard_guide-pour-comprendre-les-comportements-de-la-maladie-d%27Alzheimer-et-maladies-apparent%C3%A9es.pdf

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE NORD : DIRECTION DES PROGRAMMES DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME. (n.d.). *Formation sur la sexualité des personnes atteintes d'un TNCM*, Laurentides, 63 p.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (n.d.). *Cadre de référence en matière de vie intime, affective, amoureuse et sexuelle pour la clientèle ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre l'autisme*, Côte-Nord, 37 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2022). *Cadre de référence, Santé sexuelle et de vie intime, affective, amoureuse et sexuelle clientèle DI-TSA*. L'équipe de consultation socio-sexuel CRDI-TED Centre Miriam, Montréal, 43 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2022). *Guide sur l'intimité en ressources d'hébergement SAPA - La sexualité, un besoin fondamental*, Montréal, 21 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST (2022). *Les services en éthique : Pour qui? Pourquoi? Quand? Comment? - Exemple de réflexion éthique : Enjeux éthiques entourant la vie affective, sexuelle et relationnelle des résidents*, Montérégie-Est, 42 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (n.d.) *Demande de service en sexologie pour la clientèle TC-TGC et nexus de la direction des programmes déficiences*, Montérégie-Ouest, 1 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (n.d.). *Guide d'accompagnement à l'intervention en matière de santé sexuelle chez les personnes ayant un DI-TSA*, Montérégie-Ouest, 30 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (2021). *Guide d'accompagnement à l'intervention en matière de santé sexuelle chez les personnes présentant une DI ou un TSA*, Montérégie-Ouest, 88 p.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (2023). *Trajectoire de la demande de services en sexologie pour la clientèle TC-TGC et nexus de la direction des programmes déficiences*, Montérégie-Ouest, 1 p.

CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES (n.d.). *Guide régional d'accueil et d'accompagnement du nouveau résident CHSLD*, Baie-James, 2.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE EN GÉRONTOLOGIE SOCIALE (2023). *Livrable 2 – Analyse des besoins, première partie – Recension des littératures et des outils pédagogiques*, Montréal, 55 p.

CRDITED DE LAVAL. (2014). *Politique relative à la santé sexuelle et à la vie intime, affective, amoureuse et sexuelle de la personne vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (ou TSA)*, Laval, 9 p.

CRDITED DE LAVAL (2014). *Cadre de référence en matière de santé sexuelle et de vie intime, affective, amoureuse et sexuelle*, Laval, 82 p.

FLEURY, J., et SIMARD, C. (n.d.). Vivre sa sexualité au CHSLD : Une question de respect, de consentement mutuel et d'intimité. Entre vous & moi, (28).
[https://www.vigisante.com/Data/Bulletins/EntreVousEtMoi/Entrevousetmoi_Num28_fr.pdf]

GENEAU, D. (2013). *La sexualité des résidents en perte d'autonomie. Services d'expertise des résidents en perte d'autonomie*. www.sepec.ca/sexe.pdf

LEBLANC, V., ADAMS, C., GORCZYCA, T.S, BELLEMARE-PAPADIMITRIOU, C. (2021). *Document de travail - Complexe Résidentiel Guimont-Unité E. Orientations cliniques sur : L'intimité, la Sexualité et la Santé sexuelle*, Vancouver, 4 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2021). *Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 - Reconnaître pour mieux soutenir*, Québec, 90 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-11W.pdf>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2021). *Amour, sexualité et démence en milieu d'hébergement : réflexions pour guider les pratiques*, Québec, 75 p. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-830-42W.pdf>].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2021). *Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée - Des milieux de vie qui nous ressemblent*, Québec, 84 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-814-01W.pdf>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2021). *Politique nationale pour les personnes proches aidantes - Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement*, Québec, 62 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003000/>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2021). *Pour que diversité rime avec dignité. Aide-mémoire sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres des personnes âgées*, Québec, 1 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-830-34W.pdf>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2022). *Plan d'action pour l'hébergement de longue durée 2021-2026 - Pour le mieux-être des personnes hébergées*, Québec, 56 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-814-01F.pdf>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2022). *Reconnaître et agir ensemble - Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027*, Québec, 112 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-830-44W.pdf>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2023). *Favoriser la bientraitance envers toute personne âgée, dans tous les milieux et tous les contextes. Cadre de référence*, Québec, 38 p.
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-830-42W.pdf>]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2023). *Lignes directrices sur la santé et le bien-être des personnes de la diversité sexuelle et des genres*, Québec, 40 p. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-302-01W.pdf>]

SMITH, K. et LEVASSEUR, J-P. (janvier 2020). *Sexualité en milieu d'hébergement : mieux comprendre pour mieux accompagner. Présentation du projet de vidéos d'information de la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA) du CISSS du Bas-Saint-Laurent*, Bas-Saint-Laurent, 35 p.

Société Alzheimer (2018). *Conversations : Maladies neurodégénératives, intimité et sexualité*, Toronto, 6 p.

THE INTERNATIONAL LONGEVITY CENTRE - UK (ILC-UK) (2011). *The last taboo - A guide to dementia, sexuality, intimacy and sexual behaviour in care homes*, London, 56. [https://ilcuk.org.uk/wp-content/uploads/2018/10/pdf_pdf_184.pdf]

TREMBLAY, J., THIBAUT-SAVARY, M-M., SERVICE PARTENARIAT RÉSEAU-DIRECTION SAPA. (2023). *Document de travail basé sur la réflexion du CNEV: Amour, sexualité et démence en milieu d'hébergement : réflexions pour guider les pratiques*, 3 p.

